

S'LO

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-033

L'an deux mille vingt trois  
Le premier juin  
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 25 mai 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

**Excusés :** M. Gilbert COLLINI (pouvoir à Mme Estelle GAILLARD), Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à Tanguy JON), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

#### **Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire d'une parcelle forestière.**

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Le projet "Racines sauvages" mené par Mme Sabrina PERRISSIN-FABERT et de M. Mickael SAUVAGE comporte quatre volets :

- Plantation de 210 arbres, 40 vignes et 94 petits fruits
- Création d'une pépinière
- Culture et transformation de plantes aromatiques et médicinales
- Création d'un jardin pédagogique

Ils souhaitent ainsi :

- Maximiser la **diversité** en multipliant les variétés (pour limiter le risque de propagation de maladies);
  - Sélectionner minutieusement les variétés pour leur **rusticité**;
  - Maximiser une production en jouant sur les **strates** (petits fruitiers au pied des arbres, kiwi ou vignes grimpant sur les troncs, aromates au pied, etc.);
  - Favoriser la **coopération** entre tous les éléments d'un système (exemple: arbres fixateurs d'azote).
- La famille PERRISSIN-SAUVAGE a donc sollicité la commune pour exploiter un peuplement d'épicéas scolytés sur 1500m<sup>2</sup> de la parcelle AE 65 pour y mettre en œuvre leur projet.

Cette parcelle est soumise au régime forestier.

Une convention d'occupation temporaire doit donc être signée entre la commune, assistée de l'ONF et les bénéficiaires (voir annexe jointe)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention annexée ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y afférant.

**Délibération votée à l'unanimité.**

SLO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-033**

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour copie conforme le 2 juin 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,  
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.



Transmis en Préfecture le : 06 juin 2023

Rendue exécutoire le : 06 juin 2023

Le Maire,  
Christophe FOURNIER